

Rapport du MISE pour le plénum du 11 novembre 2010

Messieurs les présidents, de la commune et du conseil général, messieurs les conseillers communaux, madame et messieurs de l'administration, collègues du conseil général, représentant de la presse et membres du public bon soir.

1. Règlement gestion des déchets

Mesdames et messieurs, la gestion des déchets est une préoccupation journalière et pour ma part le nouveau règlement a occupé bons nombres de mes soirées depuis l'automne 2009.

Augmentations des taxes, augmentation du volume des déchets, incivilités, système équitable, système légal ou tout simplement système applicable, autant de problématiques, qui, vues sous divers angles peuvent être interpréter différemment.

Comme vous tous, nous avons étudié les divers scénarios et leurs conséquences, suite à l'acceptation ou au refus du nouveau règlement, et il nous paraît important de rappeler les enjeux de ce soir.

- L'actuel règlement de gestion des déchets n'est pas adapté à notre système de collecte avec Moloks. Un nouveau règlement doit donc rapidement entrée en vigueur.
- Le règlement proposé ne nous paraît pas idéal, mais il répondra dans un premier temps au principe légal exigé par la loi du consommateur-payeur.
- De plus le système proposé permettra de recouvrir intégralement les frais de fonctionnement et par là, de maintenir la gratuité de la déchetterie.

Pour ces trois raisons, la majorité du MISE est favorable à ce règlement.

Néanmoins il est à relever que ce règlement ne favorise pas le trie des déchets ce qui est bien regrettable.

C'est pourquoi nous souhaitons donner la possibilité au conseil communal de modifier le système rapidement et ceci pour favoriser le trie, en introduisant dans le règlement, l'article 31.7 proposé par la commission édilité.

Propositions de modification d'articles :

Ajouter l'art. 30.4 :

Le conseil communal peut adapter la taxe des résidences secondaires utilisées exclusivement par un propriétaire domicilié sur la commune.

En effet il n'est pas juste qu'un habitant paye 2 fois la taxe alors qu'il ne produit des déchets qu'à un endroit à la fois.

Annexe 1 : Tarif des taxes :

Le principe de taxation basé sur le nombre de résidants ne répond pas entièrement au principe du consommateur-payeur, mais s'en approche. Il s'agit de la moins mauvaise des solutions

possibles avec les infrastructures actuelles. Une taxation basée sur la surface des habitations ou sur la valeur fiscale, voir cadastrale n'y répondrait pas.

La majorité du MISE recommande d'accepter les taxes proposées, dans l'immédiat, en attendant des taxes basées sur le poids des déchets.

2. Règlement du cimetière

Le nouveau règlement, adapté aux nouvelles pratiques en matière d'inhumation et de crémation, permet une meilleure gestion du cimetière en général et des emplacements en particulier. Pour cette raison, le MISE encourage à accepter ce nouveau règlement. Cependant, vu le choix toujours plus grand de la crémation, qui demande moins de surface, et vu ce nouveau règlement qui va encore diminuer le besoin de place, le MISE incite le conseil communal à gérer au mieux l'occupation de l'espace. Il devrait être choisi un secteur où il ne serait plus possible d'inhumer. Ce secteur pourrait ainsi être désaffecté dans quelques années et être affecté à une autre utilisation publique.

3. Postulat 57, jumelage

Le MISE est favorable au projet de jumelage proposé par le postulat N°57 et soutient cette initiative, qu'il envisage soit comme une démarche solidaire (jumelage avec une commune d'un pays du Sud) ou soit comme mesure de développement économique (par exemple jumelage avec une commune viticole suisse allemande).

Le MISE relève cependant, d'une part, que pour assurer le succès d'une telle opération, l'initiative devrait venir d'abord des citoyens et, d'autre part, que dans un contexte où les autorités exécutives et législatives doivent se fixer des priorités.

4. Postulat n° 58, gestion des déchets

Comme indiqué précédemment le nouveau règlement ne répond que partiellement à une taxation respectant le principe du consommateur-payeur. Le MISE encourage donc l'acceptation de ce postulat afin de connaître les coûts et les bénéfices d'un système basé sur une taxation calculée au poids.

5. Divers

En juin dernier, les citoyens de Fully ont été conviés à participer à une consultation populaire intitulée « bien vivre à Fully ». Qu'en est-il ressorti ?

10 novembre 2010

Le rapporteur du MISE, Vincent Günther